

## FORMATION RÉDUITE À LA SÉCURITÉ DES SPECTACLES



### LA FORMATION

Cette formation est obligatoire pour tout établissement CHR souhaitant organiser plus de 6 représentations par an.

Son objectif est de former les stagiaires à la sécurité des spectacles et de les sensibiliser à leurs obligations sociales en tant qu'exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques.

Une représentation, ou spectacle vivant se caractérise par la rémunération d'un artiste, quel qu'en soit sa nature. Il peut s'agir d'un chanteur, d'un DJ, d'un spectacle pyrotechnique, d'un feu d'artifice, d'un karaoké, d'un spectacle de magie, de théâtre, de danse...

Elle est encadrée par l'article 8 Arrêté du 21 septembre 2015 et l'article R7122-3 du Code du travail



### LES OBJECTIFS

- Connaître le cadre juridique général relatif à l'organisation de spectacles vivants et le champ des responsabilités civiles et pénales inhérentes à cette activité
- Savoir appliquer ou faire appliquer la réglementation incendie des établissements recevant du public spécifique aux lieux de spectacle ne pouvant accueillir plus de 200 personnes au titre du public
- Savoir prendre en compte les problèmes inhérents à la présence du public
- Connaître les principales règles du code du travail et les principes généraux de prévention en matière de santé et sécurité au travail
- Savoir analyser les incidents et accidents du travail et tout autre risque relatif à la santé des personnes



### LE LIEU

La formation se déroulera en présentiel à Saint-Barthélemy

### CONTACTS

CHAMBRE ECONOMIQUE  
MULTIPROFESSIONNELLE  
Établissement Public Territorial  
de la Collectivité de Saint-Barthélemy  
59 rue Samuel Fahlberg, Gustavia,  
97133 Saint-Barthélemy  
Tél. : 05 90 27 12 55  
Port : 06 90 68 51 04  
[gregory.guerot@cemstbarth.com](mailto:gregory.guerot@cemstbarth.com)

Siret : 130 004 708 00025  
N° d'activité: 95 9700165497  
GG - Version 02 - 01/01/2022

### PRÉ-REQUIS

Cette formation est requise pour la déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants de première catégorie. En outre, cette déclaration d'activité est également soumise aux conditions suivantes :

- Être propriétaire, locataire ou titulaire d'un titre d'occupation du lieu de spectacle qui fait l'objet de l'exploitation (bail, convention de mise à disposition...)
- Être majeur
- Être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou justifier dans le domaine du spectacle d'une expérience professionnelle d'au moins six mois (artiste, technicien, administratif...) ou d'une formation professionnelle de cent vingt-cinq heures au moins dans le domaine du spectacle, justifier de la capacité juridique d'exercer une activité commerciale.

Le nombre de participants est limité à 4 minimum.



## DÉTAILS

- Règlementation incendie des ERP spécifique aux lieux de spectacles
- La gestion de la sécurité incendie
- Le cadre légal relatif à l'organisation de spectacles vivants
- La plateforme nationale des cafés culture
- Les règles du droit du travail
- Les obligations d'exploitation



## PUBLIC CONCERNÉ

Tout établissement souhaitant accueillir plus de 6 représentations par an. Il faut au minimum 1 personne de l'entreprise ayant suivie cette formation.



## MÉTHODES ET OUTILS PÉDAGOGIQUES

### OUTILS :

- Salle adaptée pour recevoir une formation, paperboard, moyens audiovisuels appropriés aux sujets traités, diaporamas, vidéo, PowerPoint
- Le formateur s'appuiera sur des cas et des exercices pratiques et mise en situation

### MÉTHODE :

- Formation interactive, basée sur une présentation du formateur, des échanges avec les stagiaires et des mises en situation via des cas pratiques et des exercices

### ÉVALUATION :

- Contrôle des connaissances sous la forme d'un QCM



## FINALITÉ

- Certificat de réalisation de formation
- Contrôle des connaissances écrites sous la forme d'un QCM
- Délivrance d'une attestation de fin de formation

Cette formation fait l'objet d'une mesure de satisfaction globale des stagiaires rentrant dans le cadre de la certification Qualiopi de l'établissement.

## LE COÛT & LA DATE

La tarification et la date sont disponible sur demande. N'oubliez pas qu'il existe différents systèmes de financement de vos actions de formation. Le Centre de Formation vous accompagne dans vos démarches.

**POUR VOUS INSCRIRE,  
NOUS VOUS INVITONS À COMPLÉTER LE BULLETIN  
D'INSCRIPTION QUE VOUS TROUVEREZ EN ANNEXE  
A NOUS ENVOYER PAR COURRIEL À  
[gregory.guerot@cemstbarth.com](mailto:gregory.guerot@cemstbarth.com)**